

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRESENTS (9) : DARQUEST Jean-Luc - BASSET François - LACAZE Bruno - FLORAS Pierre, MUNOZ Karine, Laurent VIDAL, BEGUIN Gilles, NOEL Nathalie, SEILLERY Benoit,

EXCUSES (2) : LETERME Jean-Luc, IRDEL Annick (pouvoir K.MUNOZ)

ABSENTS (4) : LARAPIDIE Éric, Julie BASSET, REYGADE Nelly, MARZIO NEBOUT Cindy

Secrétaire de séance : Didier BASSET

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

DELIBERATION 2024-03-02 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition concernant l'attribution des subventions au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide les attributions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote à l'unanimité, les subventions comme suit :

COMITE DES FETES	2 350.00 €
ADDAH 33	50.00 €
AMICALE CULTURELLE ET SPORTIVE	50.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €
COMITE DE JUMELAGE PAYS DE GUITRES	50.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	50.00 €
LES AMIS DE SAINT GENES	150.00 €
COLLEGE DE GUITRES	50.00 €
AFM TELETHON	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	50.00 €
RESTAURANT DU CŒUR	50.00 €
PROSCENIUM	50.00 €
PASSERELLE	150.00 €
MINI MX BONZAC	50.00 €
TOTAL au budget ART 65748	3250.00 €

Mr Béguin n'a pas pris part au vote concernant le comité de jumelage,
Mr Vidal n'a pas pris part au vote concernant le comité des fêtes.
Mr LACAZE n'a pris part au vote pour les Amis de Saint Genes.

Les subventions seront mandatées au budget primitif sur le compte 65748.

Nombre de votants : 10
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus.**

DELIBERATION 2024-03-03

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de BONZAC

Année	Tarif Aérien	Kms Aérien	Sous-Total	Tarif Souterrain	Kms Souterrain	Sous-Total	Tarif Emprise au sol	Total Emprise au sol	Sous-Total	TOTAL Global
2024	64.36	6.598	424.65	48.27	12.889	622.15	32.18	0.5	16.09	1062.89

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2024 à** : 1062.89 €*

Ces sommes feront l'objet d'un Titre de recettes à l'article 7032

- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.*

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Adressage : Un point sur les propositions d'adressage est réalisé.
Voici les propositions retenues :

N° VOIE	DEBUT DE VOIE CONCERNEE	FIN DE VOIE CONCERNEE	LIEU CONCERNE	NVELLES DENOMINATION VOIES
RD 22	Giratoire (par Bernardon)	Au Canton		Route de MARANSIN
Sans	RD22	Aire de retournement	Lotissement LALANDE	Impasse LALANDE
RD 138	Bernardon	Aux Favieres	Bernardon	Route de GUITRES
RD 138	RD22	Chemin rural en impasse	Stade	Chemin de Bernardon
RD 138	Stade	Les Pénicaudes	Richon	Route des Pénicaudes
VC n°9	Richon	Ruisseau de Richon	Guibayle	Route du Richon
VC n°4	Giratoire (par la MAIRIE)	Intersection VC n°4- VC n°6	de Guibayle à Les Gourdins	Route de la Mairie
VC n°4	Intersection VC4/VC6	Les Gourdins	Guibayle à Truquet	Route de l'Eglise
VC n°6	#REF!	RD 22 Truquet	Chemin rural (chez Guillet)	Route de Truquet
CR	VC n° 4	Aire de retournement	Aux Journeaux	Chemin de Guibayle
CR n°20	VC n° 4	Aux Journeaux	Des Journeaux à la vierge	Chemin des Journeaux
CR	CR n° 20	CR sans n° vers la vierge	La Croix	Chemin de la Vierge
VC n°104	De l'église (Le Bourg)	RD 22		Route de la Croix
RD 22	Giratoire	St Denis		Route de Saint Denis de Pile
Sans	RD 22	Impasse privée	La Garenne	Impasse de la Garenne
CR n°10	RD22 Aux Aigreyères	RD138 Menole	Aux Aigreyères	Chemin de Menole
VC n°4	Aux Gourdins	RD22 pont de St Denis	Port de Chaumette	Route de La Grave
VC n°4	Giratoire	VC4 Malfard	La Chapelle	Route de Saint Martin du Bois
Sans	VC n° 4	Impasse Privée	Allée chez Sandra	Impasse des Vignes
Sans	Vc n° 4	Impasse Privée	Allée chez Fred Lafaye	Impasse de La Chapelle
VC n°1	VC n° 4	RD22 Au Canton	La Chapelle, Baillarge	Route du Canton
Sans	VC n° 1	VC n° 4	LA CHATAIGNERE	Rue de la Chataignère
VC n°23	VC n° 10	D138 La Croix des lauriers	Chemin de "Charlemagne"	Chemin de Chadenégue
VC n°10	VC n° 4 à La Chapelle	VC n° 4 à Tourenne	La Berrine/Les Sablières	Route de la Berrine
CR n°2	VC 10	Pouton	La Berrine	Impasse des Prés du Riou
RD 138	Giratoire	Rousseaux		Route de Gaigon
Impasse	RD 138	Gromel/Bel-Air	Accès Gromel/Bel-Air	Impasse de Gromel/Bel-Air
RD 138	Croix des Lauriers	Les Gourdins		Route du Jaune
CR n°101	VC 101	VC 7		Route Aux Bois
VC n°201	VC 101	VC 7		Route de Peyraud
Sans	RD 138	Accès en impasse	Pouton	Impasse de Pouton
RD138 E1	RD 138 - Carrefour de Pouton	Aux Maréchauds	Pouton Sud	Route de Savignac de l'Isle
VC n°7	Feyzet	RD 138- Pont de St Denis	Trincaud, La Madeleine, Maine Barreau	Route de Trincaud

VC n°202	VC 7 - La Madeleine	Palus de Laulan	Chemin de Laulan
VC n°9	D138 Richon	Port des vaches	Route du PORT DES VACHES
CR n°5	VC n° 9	Lieu dit Darnèche	Chemin de Darnèche
VC n°4	VC n° 4	Entrée de l'Eglise	Impasse Saint Genés

- Discussion Projets d'investissements :

Il est proposé de retenir pour cette année :

- Travaux voirie
- Travaux VC 10
- Travaux VC 4
- Panneaux adressage
- Photocopieur
- Autres matériels (broyeur,...)
- Agrandissement atelier
- Changement Poteau Incendie

Le projet du photocopieur est un projet reporté sur 2024.

Pour 2025, il est proposé d'étudier des projets, à savoir : Véhicule atelier, Rond point, Agrandissement stockage salle du foyer, city stade,.....

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion le 28/03/2024 à 20h30

Le secrétaire de séance,



Didier BASSET

Le Maire,



Jean-Luc DARQUEST